

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24451724

Déposé
13-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684906013

Nom(en entier) : **EGEIRO PHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 32 bte 1
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le six décembre mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « Berquin Notaires », ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**(...), (ci-après le « **Comparant** »),Agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de la société anonyme « **Egeiro Pharma** », ayant son siège à 6041 Charleroi, avenue Jean Mermoz 32, boîte 1, ci-après dénommée la « **Société** »,

(...)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le Comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes :

I. La période de souscription des obligations convertibles a été ouverte à compter du 20 novembre 2023, et ce, pour une durée de 24 mois à compter de la date d'émission par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 20 novembre 2025.**II.** Du relevé des conversions demandées établi conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations, il résulte que la conversion de 15 obligations convertibles, d'une valeur nominale de 2.500,00 EUR, a été demandée par l'Investisseur, pour un montant total de 37.500,00 EUR. Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.**III.** Le prix de conversion applicable en l'espèce en vertu des règles prévues aux conditions et modalités d'émission des obligations convertibles, est de 0,141 EUR à raison de 6 obligations convertibles et de 0,078 EUR à raison de 9 obligations convertibles.

La conversion des obligations convertibles susmentionnées donne droit à 394.843 nouvelles actions ordinaires de la Société.

IV. Compte tenu de ce qui précède, le Comparant constate ce qui suit:

- le capital est augmenté à concurrence de 33.138,20 EUR et porté à 12.254.462,48 EUR, représenté par 122.608.086 actions à la suite de l'émission de 394.843 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale; et

- le montant de la prime d'émission, soit 4.361,80 EUR, sera affecté au compte indisponible « Prime d'émission », qui, de la même manière que le capital de la Société, sert de garantie à des tiers et qui, sauf possibilité de conversion en capital, ne peut être alloué que conformément aux conditions requises pour une modification des statuts.

V. Dès lors, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :**« Article 5: Capital***Le capital s'élève à douze millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-deux euros et quarante-huit cents (12.254.462,48 EUR).**Il est représenté par cent vingt-deux millions six cent huit mille quatre-vingt-six (122.608.086) actions, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

*Les actions ont tous les mêmes droits et avantages.
Le capital est entièrement et inconditionnellement souscrit. ».*
(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2024 - Annexes du Moniteur belge